



DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2025-93

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation d'impression et de distribution de la revue
intercommunale n°16 et du supplément développement durable**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU l'article L2122-1 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

VU la délibération n°77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa communication institutionnelle Terre de Provence édite une revue intercommunale au moins deux fois dans l'année,

CONSIDÉRANT que pour renforcer la communication sur la compétence relative au Développement Durable, Terre de Provence souhaite accompagner la revue intercommunale d'un supplément consacré à **la transition énergétique et environnementale**,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir l'impression de 27 500 exemplaires de la revue intercommunale n°16 et de 27 500 exemplaires du supplément consacré au développement durable,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assembler les deux brochures par une mise sous blister afin d'optimiser la distribution,

CONSIDÉRANT la nécessité de distribuer les deux brochures dans l'ensemble des boîtes aux lettres des 13 communes de Terre de Provence (Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Maillane, Mollégès, Noves, Rognonas, Orgon, Plan d'Orgon, Saint-Andiol et Verquières) en zone urbaine et rurale,

VU les propositions financières faite par l'imprimerie EDIFAC en date du 23 juin 2025 et par l'association ATOL en date du 25 juin 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, les propositions financières proposées par :

Imprimerie EDIFAC
ZI des Iscles
661 avenue de la Durance
13160 CHATEAURENARD

pour un montant global de **23340,00 € HT soit 28008,00 € TTC (vingt-huit mille huit euros toutes taxes comprises)** concernant l'impression des deux brochures ainsi que la mise sous blister papier,

Association ATOL
Accueil Insertion Nord Alpilles
37 bis Boulevard Gambetta
13160 CHATEAURENARD

pour un montant de **7 749,00 € TTC (Sept mille sept cent quarante-neuf euros)** concernant la distribution dans l'ensemble des boîtes aux lettres des 13 communes de Terre de Provence.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à ces commandes.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondants aux dépenses (impression et distribution) sont inscrits au budget principal en section de fonctionnement au chapitre 11, compte 6237.

ARTICLE 4 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du CGCT et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 26 juin 2025

La Présidente,
Madame Corinne CABARD

